



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2006 A 18H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 31 octobre 2006

Affichage : 31 octobre 2006

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPELLIN A., M. LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDIZ J., M. SARRAZIN Ph., Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.P., TUPIN J.P.

Absents représentés : Mme MOUTARLIER M., représentée par Mme LAURENCOT R.N.
M. ROY J., représenté par M. TAILLARD J.P.

Absents : MM. RIZZON D., HENRY P.

Secrétaire de séance : M. GAGNEPAIN C.

La séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

I. ATTRIBUTION DE MARCHE « CENTRE VILLAGE » : LOT N°2

I.1 – Suite à liquidation de la Société G.E.P.L.D., choix du nouveau prestataire pour le lot électricité (nouvelle consultation des entreprises en procédure « adaptée »

À l'occasion de la séance du 15 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Société G.E.P.L.D. pour assurer les travaux prévus dans le lot n° 2 du projet d'aménagement « Centre village ».

Fin Septembre 2006, le responsable de la société est décédé lors d'un accident de travail et le 31 octobre 2006 le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de la Société G.E.P.L.D.

En date du 23 octobre 2006, conformément à la réglementation et après avoir pris l'avis des services de la Préfecture, une nouvelle consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure « adaptée ». Une publication a été transmise à l'Est Républicain le 23 octobre 2006 ainsi qu'une demande de parution sur le site de la C.A.G.B. à la même date.

La commission des marchés s'est réunie le 8 novembre 2006 à 18h00.

Le lot n° 2 concernant l'électricité – éclairage public a fait l'objet de 5 candidatures.

La commission a retenu, à l'unanimité, la société AECE pour un montant de 89.581,40 € HT.

Le conseil ayant pris connaissance des détails de l'argumentaire établi par la commission, entérine, à l'unanimité, la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

II. EVICTION D'UN AGRICULTEUR EN RETRAITE SUR L'ESPACE DEVOLU AU PROJET

II.1 – Résultats des négociations engagées avec l'exploitant et décision du Conseil Municipal

En juin 2005 le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'étude de l'aménagement « centre village », principalement pour des raisons de sécurité des citoyens.

Depuis le 21 mars 2006, la propriétaire a signé une promesse de vente au profit de la Commune pour un terrain de 35a79ca destiné à l'aménagement du « centre village ».

En juillet 2006, le Conseil Municipal a validé le projet.

En septembre 2006, le Conseil Municipal a confié la réalisation du projet à deux entreprises, dans le cadre d'un marché public.

La parcelle en cours d'acquisition par la Commune fait l'objet d'une « occupation » par un agriculteur retraité, lequel avait fait édifier un « abri à bois » en 1988.

La Commune a pris l'attache de ce locataire en vue de fixer les conditions de son éviction. A l'issue de trois rencontres infructueuses, le locataire a fixé ses exigences d'un tel niveau qu'elles n'ont aucun rapport avec le préjudice matériel direct et certain subi.

Face à ces prétentions, n'ayant aucun moyen de recours juridique dans le cadre d'une éviction amiable, la Commune s'est vue contrainte d'accepter les conditions imposées au risque de voir le projet abandonné avec les conséquences financières lourdes qui en résulteraient : indemnités d'annulation de contrats, pertes de frais d'études, perte de subventions notamment.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui stipule les points suivants :

- *La démolition d'un abri à bois ancien, à la charge de la commune d'Avanne-Aveney.*
- *La reconstruction par la commune, sur un terrain lui appartenant à la Goulotte, parcelle A 371 d'un abri en tôle, non fermé, d'une surface de 20 m², déléguée à un prestataire et définie conformément au devis établi par la société PIGUET pour un montant de 2.520 € TTC.*
- *La mise en place par la commune sur le terrain d'implantation du hangar d'un chemin d'accès empierré destiné à aménager l'accès au hangar et sa surface couverte.*
- *Le versement d'une indemnité d'éviction de 1.368 Euros par la Commune.*
- *Le versement d'une indemnité de 1.400 Euros pour « perte d'une clôture » par la Commune.*

III. ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DE VOIRIE

III.1 – Bilan de l'enquête publique et décision finale du Conseil Municipal

Dans sa séance du 15 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure ayant pour objectif le déclassement partiel d'une voirie du domaine public concernant l'extrémité nord de la rue de Champfrêne.

Une enquête publique a été confiée à Monsieur François BELPOIS, commissaire enquêteur. Cette enquête publique s'est déroulée dans la période du 9 au 21 octobre 2006.

Le Maire porte à la connaissance du conseil le rapport établi par le commissaire enquêteur qui « émet un avis favorable au déclassement de la partie nord de la rue Champfrêne, avec la recommandation que le revêtement de cette portion de route soit enlevé et le terrain rendu à l'état naturel, avant d'être rétrocédé aux particuliers joignants ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du résultat de l'enquête publique, se prononce favorable au déclassement de la partie nord de la rue de Champfrêne.

IV. FORET

IV.1 – Vente de futaies

Les services de l'O.N.F. proposent d'engager la vente de futaies affouagères sur les parcelles 18-19-23 et 24 – délai d'abattage au 15/01/2008.

Vente des chablis en bord de route après exploitation.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.2 – Prix de vente de l'affouage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente de l'affouage pour l'année 2007 à 5,50 €uros le stère.

V. ASSAINISSEMENT

Les services techniques de la ville de Besançon qui assurent, dans un cadre conventionné, l'entretien de la station de refoulement principale ont sollicité la réparation d'une pompe de refoulement sur la base d'un devis de 1.379 €uros établi par la société Electro Services.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VI. DIVERS

A l'occasion des travaux de couverture de la salle polyvalente, il a été constaté que les tuiles se trouvant sur l'annexe de cette salle étaient en très mauvais état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que, en concordance avec le chantier en cours, les tuiles en mauvais état soient changées.

La séance est close à 19h45.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.